



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ÉLAGAGE TAILLE EN RIDEAU SUR DIVERSES VOIES

N° 2025 - 655

Livry-Gargan, le 19 DEC. 2025

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-2890 lutte contre le bruit de voisinage du 15 novembre 2022,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande de l'entreprise SOINS MODERNES DES ARBRES (SMDA) - 28, avenue Roger-Hennequin - 78190 TRAPPES, relative à des travaux d'élagage sur diverses voies de la Commune de Livry-Gargan, pour le compte du Service communal des Espaces verts,

Considérant que pour des raisons de sécurité, de salubrité et d'entretien il y a nécessité d'élaguer les arbres de certaines voies de la Commune, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise SOINS MODERNES DES ARBRES est autorisée à entreprendre les travaux précités de 8h00 à 17h00 sauf les dimanches et jours fériés sur les voies suivantes :

- avenue Diderot, dans la période comprise entre le lundi 5 janvier 2026 et le vendredi 9 janvier 2026,
- avenue de la Gare de Gargan, dans la période comprise entre le mardi 6 janvier 2026 et le lundi 12 janvier 2026,
- boulevard Gutenberg, dans la période comprise entre le mercredi 7 janvier 2026 et le mercredi 14 janvier 2026,
- avenue Quesnay, dans la période comprise entre le jeudi 8 janvier 2026 et le jeudi 15 janvier 2026,
- avenue Galliéni, dans la période comprise entre le vendredi 9 janvier 2026 et le vendredi 16 janvier 2026,
- avenue Sully, dans la période comprise entre le lundi 12 janvier 2026 et le lundi 19 janvier 2026,
- avenue Colonel Fabien et avenue Léo-Lagrange, dans la période comprise entre le mardi 13 janvier 2026 et le mercredi 21 janvier 2026,

- avenue Paul-Bert, dans la période comprise entre le vendredi 16 janvier 2026 et le vendredi 23 janvier 2026,
- avenue Liégeard, dans la période comprise entre le mardi 20 janvier 2026 et le mardi 27 janvier 2026,
- rue du Docteur Bergonié, dans la période comprise entre le jeudi 22 janvier 2026 et le jeudi 29 janvier 2026,
- rue Amédée-Dunois (terrain de pétanque), dans la période comprise entre le jeudi 22 janvier 2026 et le jeudi 29 janvier 2026,
- avenue Jean-Jacques-Rousseau, dans la période comprise entre le lundi 26 janvier 2026 et le lundi 2 février 2026,
- boulevard de l'Europe, dans la période comprise entre le mardi 27 janvier 2026 et le mardi 3 février 2026,
- rue d'Alésia, dans la période comprise entre le mercredi 28 janvier 2026 et le mercredi 4 février 2026,
- avenue de la Poudrerie, dans la période comprise entre le jeudi 29 janvier 2026 et le vendredi 6 février 2026.

Article 2 : le stationnement est interdit et rendu gênant dans les rues et dans les périodes citées à l'article 1, à tous véhicules hormis les véhicules et matériels de l'entreprise d'élagage, et selon l'avancement des travaux, dans le périmètre de la zone en travaux et ses abords. Sauf dans le cas d'une réparation et/ou intervention en urgence, l'entreprise est tenue de prévenir **au moins 7 jours** à l'avance de l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires, sur site.

Article 3 : la signalisation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée et mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution de ces travaux.

Article 4 : tout véhicule gênant l'exécution des travaux sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : l'entreprise doit afficher le présent arrêté de part et d'autre du chantier, et doit assurer la circulation des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux, soit par un homme trafic.

Article 6 : le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la Commune de Livry-Gargan que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire, faute de ne pas exécuter ces réparations, la Commune les fera exécuter aux frais du pétitionnaire.

Article 7 : les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 9 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- Conseil Départemental - D.V.D. (Direction de la Voirie et des Déplacements) S.T.S. (Subdivision Territoriale Sud),
- Direction des Espaces Publics - service des Espaces Verts,
- Entreprise SMDA.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental